



FFvolley

Mercredi 20 mars 2024

**Présentation
de la formation
DEJEPS organisée
par la FF Volley**

Sommaire

Généralités sur la formation DEJEPS FFVolley

Quelques chiffres concernant les 2 premières promotions

Projection sur la session 2024-2025

Comment candidater ?

Financer ma formation

Planning prévisionnel

Outils pour employeurs



Généralités

Place du DEJEPS dans la hiérarchie des diplômes d'Etat :

Il existe 3 diplômes d'Etat dans le champ de la professionnalisation des entraîneurs en Volley-Ball :

- **BP JEPS : prérogatives d'actions d'initiation et d'encadrement d'équipes jusqu'aux premiers niveaux de compétition national (Pré-nationale),**
- **DEJEPS : prérogatives d'encadrement d'équipes de compétition (jusqu'au niveau Elite),**
- **DESJEPS: prérogatives d'encadrement d'équipes professionnelles ou de centres de formation.**



Généralités

Comme le BPJEPS et le DESJEPS, le DEJEPS est une formation professionnalisante qui se réalise en alternance.

Elle réunit à minima 3 interlocuteurs :

- Le stagiaire
- Le centre de formation (la FF Volley)
- La structure d'alternance (un club, un comité, une ligue, ...)

- Possiblement un CFA (Centre de formation d'apprentis) si le stagiaire à moins de 30 ans à la date de signature du contrat.



Généralités

Le déroulement de l'enseignement se réalise entre

- Enseignement académique en **centre de formation** (700 H pour le DE pour un parcours complet)
- Enseignement du métier dans la **structure d'accueil** avec laquelle le stagiaire a prévu son alternance (500 heures pour le DE pour un parcours complet) en lien avec un **Tuteur** ou **Maitre d'Apprentissage**



Généralités

Le DEJEPS est organisé en 4 Unités capitalisables (UC) :

- Les UC 1&2 ont trait à la compétence de conception et de mise en œuvre d'un projet de développement de la structure d'accueil.
- Les UC 3&4 ont trait à la compétence liée à l'encadrement en volley-ball et dans les disciplines associées.



Spécificités de la formation organisée par la FFVolley

Prérequis à l'entrée en formation :

- Etre licencié(e) FFVolley depuis à minima deux saisons
Etre titulaire de la qualification fédérale DRE1
- Etre titulaire d'une diplôme type PSC1 ou équivalent
Etre titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du volley-ball

L'ensemble des pièces est à envoyer avec le dossier de candidature.



Spécificités de la formation organisée par la FFVolley

Les UC 1&2 sont organisées et encadrées par le CREPS des Pays de la Loire.

- Pour la session 24-25, le volume de formation est de 221 heures (32%),
- 132 heures de FEAD, dont une grande partie est réalisée en asynchrone.
- 4 regroupements en présentiel

Les UC 3&4 sont organisées et encadrées par la FFVolley.

- Le volume de formation sur ces UC est de 479 heures.
- Une partie des enseignements est réalisée en distanciel synchrone.
- Toute la partie pédagogique est réalisée en présentiel (13 regroupements).



Spécificités de la formation organisée par la FFVolley

Il est possible d'avoir des allègements de formation sur les UC 3&4 :

Tout module de formation fédéral acquis à la date du positionnement peut alléger le temps de formation.

Les épreuves de certification restent cependant à réaliser.

Les titulaires du DNE1 et DNE2 obtiennent une équivalence des UC 3&4.

Il ne reste plus qu'à passer les UC 1&2.



Quelques chiffres concernant les deux premières promotions

Organisation UC 1&2	Organisation UC 3&4
1 coordonnateur des UC 1&2 au CREPS	1 coordonnateur et intervenant
4 intervenants formateurs au CREPS	1 co-coordonnateur et intervenant
3 regroupements en présentiel	1 DTN adjoint en charge de la formation
220 heures en structure de formation	1 personnel administratif
	Intervention de 15 cadres fédéraux et entraîneurs nationaux
	14 actions en présentiel
	480 heures de formation



Quelques chiffres concernant les deux premières promotions

Candidatures

	2022/23	2023/24
Nombre de candidatures	26	24
Nombre de présents aux tests de sélection	14	19
Nombre de personnes retenues	13	13
Nombre de personnes rentrées en formation	12	13
Nombre de personnes diplômées	10	



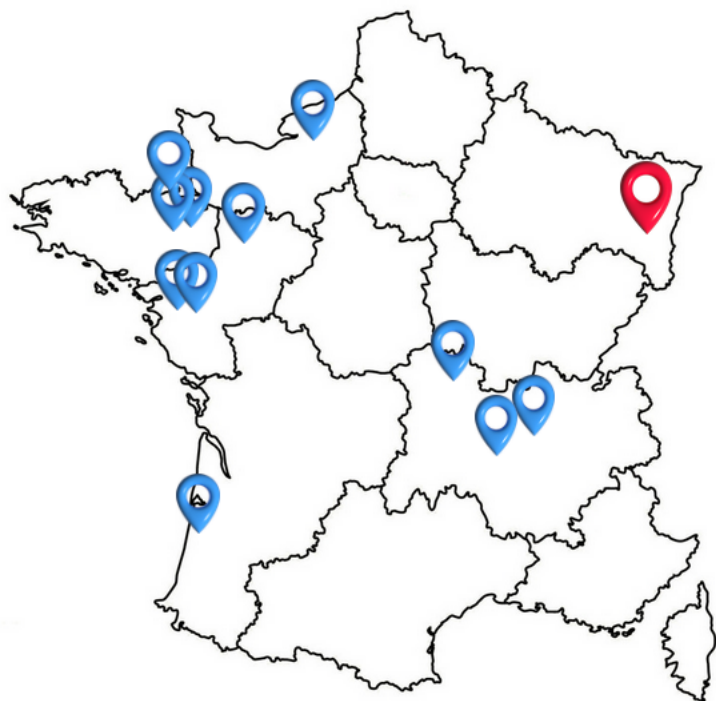
Quelques chiffres concernant les deux premières promotions



12 stagiaires, 1 femme et 11 hommes



6 apprentis



Aura : 3
Bretagne : 3
Grand Est : 1
Normandie : 1
Nouvelle Aquitaine : 1
Pays de la Loire : 3



4 parcours UC1&2 uniquement
2 parcours allégés UC 3&4
6 parcours complets

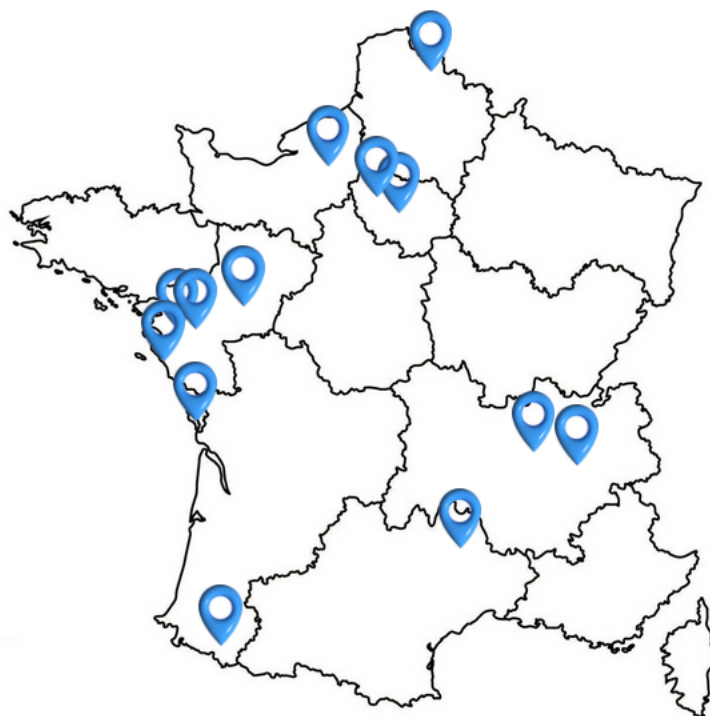
Quelques chiffres concernant les deux premières promotions



13 stagiaires, 13 hommes



9 apprentis

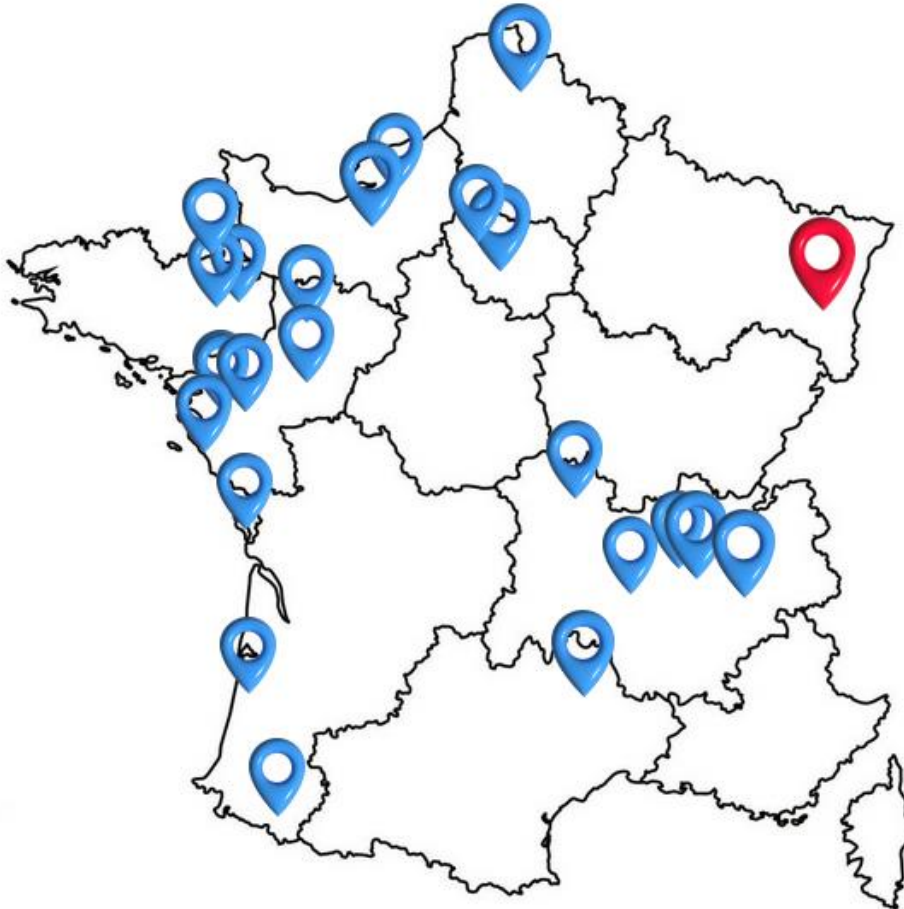


Aura : 2
Hauts de France : 1
Ile de France : 2
Normandie : 1
Nouvelle Aquitaine : 2
Occitanie : 1
Pays de la Loire : 4



1 parcours UC1&2 uniquement
4 parcours allégés UC 3&4
8 parcours complets

Quelques chiffres concernant les deux premières promotions



Aura	: 5
Bretagne	: 3
Grand Est	: 1
Hauts de France	: 1
Ile de France	: 2
Normandie	: 2
Nouvelle Aquitaine	: 3
Occitanie	: 1
Pays de la Loire	: 7

Promotion 2024-2025

Maintient de la session « Nord » limitée à 14 stagiaires

Ouverture d'une session « Sud » conditionnée à minimum 8 stagiaires

Total de 22 places à pourvoir conditionnées à l'origine géographique des candidats.

12 mois de formation de fin juin 2024 à fin juin 2025



Promotion 2024-2025

Dates à retenir :

- Clôture des préinscriptions le 30 avril
- Tests de sélection les 21 et 22 mai 2024 à Nantes en présentiel obligatoire (sauf Territoires Ultramarins)
- Positionnement le 23 mai 2024 en visioconférence
- Début de la formation le 17 juin 2024 (présentiel Nantes)
- Fin de la formation le 26 juin 2025
- Jury final le 27 juin 2025



Promotion 2024-2025

Organisation pédagogique

- **UC 1&2**
 - 221 heures
 - 4 regroupements en présentiel à Nantes
 - 132 heures de travail en distanciel, principalement asynchrone
- **UC 3&4**
 - 479 heures (parcours complet)
 - 13 regroupements en présentiel (de 3 à 5 jours)
 - 60 heures de formation en distanciel
 - 60 heures de participation CRE de votre région
 - Immersion Pôle France Masculin (Montpellier), Féminin et Beach (Toulouse), équipe de France Volley-Assis (Vichy)
- **Pas deux semaines à suivre en présentiel (sauf exception).**



Comment candidater :

Etape 1 :

Pré-inscription sur le site fédéral : onglet "Se former", « Entraîneurs », "DIPLÔMES D'ETAT", paragraphe "DEJEPS Volley-ball", puis cliquer sur « LIEN VERS DOSSIER DE PRE-CANDIDATURE »

The screenshot shows the website navigation path: Accueil >> SE FORMER >> ENTRAÎNEURS >> DIPLÔMES D'ÉTAT. A dropdown menu lists 'Diplômes d'Etat' with sub-items: BP JEPS VOLLEY, DE JEPS VOLLEY, and DESJEPS VOLLEY. Below this, a section titled 'DIPLOMES D'ETAT' contains text about the diplomas and a recruitment campaign starting on February 1, 2024. A table at the bottom provides dates for pre-candidate openings and closures for BP JEPS, DE JEPS, and DESJEPS, with a red arrow pointing to the 'LIEN VERS DOSSIER DE PRE-CANDIDATURE' link.

	OUVERTURE PRE CANDIDATURES	CLOTURE PRE CANDIDATURES	LIEN VERS DOSSIER DE PRE-CANDIDATURE	CLOTURE CANDIDATURES ET DATE LIMITE RETOUR DES DOSSIERS D'INSCRIPTION
BP JEPS	1 FEVRIER 2024	30 AVRIL 2024	CLIQUEZ ICI	30 AVRIL 2024
DE JEPS	1 FEVRIER 2024	30 AVRIL 2024	CLIQUEZ ICI	30 AVRIL 2024
DESJEPS	1 FEVRIER 2024	18 MAI 2024	CLIQUEZ ICI	30 JUIN 2024

Votre pré-candidature sera étudiée pour vérifier que vous détenez bien les prérequis exigés.

Si tel est le cas vous recevrez le lien d'inscription.

Si tel n'est pas le cas, vous serez informé des manques à combler pour pouvoir participer aux épreuves de sélection.

Comment candidater :

Etape 2 :

Fournir les pièces numérisées suivantes :

- 1/ Carte nationale d'identité recto-verso (1 seul document),
- 2/ Photo d'identité,
- 3/ Extrait de casier judiciaire N°3,
- 4/ Diplôme PSC1 ou équivalent (attention l'attestation de participation à la formation sera refusée),
- 5/ Copie de la carte professionnelle du tuteur,
- 6/ **Certificat médical type à télécharger (tout autre document sera refusé),**
- 7/ **Fiche engagement structure pour alternance, document à télécharger,**
- 8/ Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les personnes nées en 1997 et après,
- 9/ Titre de séjour pour les ressortissants étrangers,
- 10/ Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
- 11/ **Lettre de motivation**
- 12/ **Projet de formation en alternance**



Comment candidater :

Etape 3 :

Epreuves de sélection pour les personnes retenues suite à la réception des dossiers COMPLETS

CREPS ded Pays de la Loire (Nantes) en présentiel

- Mardi 21 mai :
 - 14h00 : accueil et vérification des dossiers
 - **14h30 : épreuve écrite** (sujet général) de 2h00
 - 17h00 début des **entretiens de motivation**
- Mercredi 22 mai :
 - 9h00 à 18h00 suite des **entretiens de motivation**
 - 12h00 à 14h00 : **TEST TECHNIQUES D'ENTRAÎNEURS** (services haut et bas, frappes d'attaque et lancer de balles)
 - 19h00 : diffusion de la **liste des candidats retenus**
- Jeudi 23 mai : positionnement en visioconférence



Inscription définitive :

- A l'issue du positionnement, la FFVolley établit la convention ou contrat de formation, sur la base de l'entretien de positionnement, et l'envoie à la structure d'accueil si salarié, au stagiaire si financement personnel.
- Versement des frais de formation (première échéance avant le début de la formation, puis janvier 2025 et avril 2025), avec le retour de la convention de formation signée par les parties.
- Début de la formation le lundi 17 juin en présentiel à Nantes
- Toute absence non justifiée à un temps de formation (cf.RI des formations FFVolley) entraîne l'invalidation de la convention ou contrat de formation : suspension des prises en charge, et ajournement du stagiaire. L'ensemble des engagements financiers est dû.



Financement

Diverses possibilités de prise en charge :

- Si salarié(e) d'une structure, prise en charge des frais de formation par l'OPCO (AFDAS).
- Possibilité d'utiliser « Mon compte CPF ».
- Possibilité de prise en charge partielle Pôle Emploi.

Frais de formation :

- Coût pédagogique de la formation prise en charge AFDAS : 14 € de l'heure, soit 9800 € pour un parcours complet.
 - Coût pédagogique de la formation "individuelle" : 10 € de l'heure, soit 7000 € pour un parcours complet.
 - Inscription plateforme du CREPS (accès distanciel) : 200 €.
 - Rajouter les frais de déplacements et les frais d'hébergements (estimation de l'ordre de 2000 €)
- A négocier avec les structures d'accueil !



Planning prévisionnel (partiel)

juin-24			juillet-24			août-24			septembre-24			octobre-24			
		DE v2			DE NORD	DE SUD			DE NORD	DE SUD			DE NORD	DE SUD	
S22	sam. 1		S27	lun. 1		S31	jeu. 1		S35	dim. 1		S40	mar. 1		
	dim. 2			mar. 2	DRE2 M3 P.PHYS 1		ven. 2			lun. 2	Projet		mer. 2		
lun. 3		mer. 3			sam. 3			mar. 3		Projet	jeu. 3				
mar. 4		jeu. 4		DNE1 M4 P.PHY 2	dim. 4			mer. 4			ven. 4				
mer. 5		ven. 5			lun. 5			jeu. 5			sam. 5				
jeu. 6		sam. 6		DNE1 M6 mieux communiquer	mar. 6			ven. 6			dim. 6				
ven. 7		dim. 7			mer. 7			sam. 7			lun. 7				
sam. 8		lun. 8	S28	mar. 9		S32	jeu. 8		S36	dim. 8		S41	mar. 8	DNE M1 S2	
dim. 9		mer. 10			ven. 9			mar. 10			mer. 9			Optimisation du collectif Sablé	Optimisation du collectif Montpellier ?
lun. 10		jeu. 11		Projet	sam. 10			jeu. 12			jeu. 10				
mar. 11		ven. 12		Projet	dim. 11			mar. 11			ven. 11				
mer. 12		sam. 13			lun. 12			jeu. 12			sam. 12				
jeu. 13		dim. 14		F. Nationale	mar. 13			ven. 13			dim. 13				
ven. 14		lun. 15		F. Nationale	mer. 14			sam. 14			lun. 14		Projet		
sam. 15		mar. 16	Projet	jeu. 15	Assomption	dim. 15		mar. 15	Projet						
dim. 16		mer. 17	Projet	ven. 16		lun. 16		mer. 16							
lun. 17		jeu. 18	S29	ven. 19		S33	mar. 17		S37	jeu. 19	Projet	S42	jeu. 17		
mar. 18	Ouverture formation DEJEPS N+1	sam. 20			dim. 18			mer. 18			mar. 17		Projet	ven. 18	
mer. 19		dim. 21			lun. 19			jeu. 19			mer. 18			sam. 19	
jeu. 20		lun. 22			mar. 20			ven. 20			jeu. 19			dim. 20	
ven. 21		mar. 23			jeu. 21			sam. 21			ven. 20			lun. 21	
sam. 22		jeu. 22		S30	ven. 23			dim. 22			sam. 21			mar. 22	
dim. 23		mar. 24					sam. 24			lun. 23			dim. 22		mer. 23
lun. 24	Projet	jeu. 25			dim. 25		mar. 24	Projet nantes	lun. 23	S39	jeu. 24				
mar. 25	Projet	ven. 26			lun. 26	RAPPELS DRE1 + AFJ	mer. 25				mar. 24		ven. 25		
mer. 26		sam. 27			mar. 27	SABLE	jeu. 26				mer. 25		sam. 26		
jeu. 27		dim. 28			mer. 28	DRE2 M1	ven. 27				jeu. 26		dim. 27		
ven. 28		lun. 29	S31		jeu. 29		sam. 28				ven. 27		lun. 28		
sam. 29		mar. 30			ven. 30		dim. 29				sam. 28		mar. 29		
dim. 30		mer. 31			sam. 31		lun. 30				dim. 29		mer. 30		
									S40				jeu. 31		

PRESENTIEL

DISTANTIEL ASYNCHRONE

DISTANTIEL SYNCHRONE

Période stage CRE



Planning prévisionnel (partiel)

novembre-24				décembre-24				janvier-25				février-25			
		DE NORD	DE SUD			DE NORD	DE SUD			DE NORD	DE SUD			DE NORD	DE SUD
S44	ven. 1	Toussaint	Toussaint	S48	dim. 1				mer. 1			S5	sam. 1	ouverture pré-inscriptions	
	sam. 2				lun. 2	DNE2 M9	DNE2 M9	S1	jeu. 2				dim. 2		
	dim. 3				mar. 3	Formateur de Formateurs NANTES	Formateur de Formateurs Montpellier ou Narbone		ven. 3				lun. 3		
S45	lun. 4	DNE M2 S2 Perfectionnement du joueur SABLE	DNE M2 S2 Perfectionnement du joueur MONTPELLIER ?	S49	mer. 4					S2	sam. 4			S6	mar. 4
	mer. 5						dim. 5		jeu. 6						
	mer. 6						lun. 6	DNE2 M10 INSTRUCTEUR BEACH VOLLEY 30H00 TOULOUSE			ven. 7				
	jeu. 7						mar. 7				sam. 8				
	ven. 8						dim. 8				dim. 9				
	sam. 9						lun. 9	Projet		lun. 10					
	dim. 10						mar. 10	Projet		mer. 11					
S46	lun. 11	Armistice		S50	mer. 11			S3	sam. 11			S7	mer. 12		
	mar. 12	DNE M7 S1 Stress 9-12			jeu. 12	Bilan DNE1 M7			lun. 13	Construction formation Form			jeu. 13		
	mer. 13	DNE1 M7 S1 Imagerie 9-12			ven. 13		mar. 14								
	jeu. 14				sam. 14		mer. 15								
	ven. 15				dim. 15		jeu. 16		DRE2 M6 S1 (10-12h)		dim. 16				
	sam. 16				lun. 16	DRE2 M5 S2 Volley Santé	DRE2 M5 S2 Volley Santé 1		ven. 17		lun. 17				
	dim. 17				mar. 17	DRE2 M6 S1 Volley Assis 1	DRE2 M6 S1 Volley Assis 1 LIEU ?		sam. 18		mar. 18				
S47	lun. 18	DNE 1 M7 S2 Stress 9-12		S51	mer. 18			S4	dim. 19			S8	mer. 19		
	mar. 19	DNE 1 M7 S2 Stress 9-12			jeu. 19				lun. 20	DNE1 M8 2h00			jeu. 20		
	mer. 20	Projet			ven. 20				mar. 21	DNE1 M8 2h00			ven. 21		
	jeu. 21	Projet			sam. 21				mer. 22	Projet			sam. 22		
	ven. 22				dim. 22				jeu. 23	Projet			dim. 23		
	sam. 23				lun. 23				ven. 24				lun. 24		
	dim. 24				mar. 24		Noël		sam. 25				mar. 25		
S48	lun. 25	Projet		S52	jeu. 26			S5	dim. 26			S9	mer. 26	DNE1 M5 Pédagogie Avancée SABLE	
	mar. 26	Projet			ven. 27				lun. 27	VSC 3h00 JMD 9h-12h			jeu. 27		
	mer. 27				sam. 28				mar. 28	VSC 3h00 JMD 9h-12h			ven. 28		
	jeu. 28				dim. 29				mer. 29	DRE2 M5 S2 (9-12)					
	ven. 29				lun. 30				jeu. 30	VSC 3h00 JMD 9h-12h					
	sam. 30				mar. 31				ven. 31	VSC 3h00 JMD 9h-12h					

PRESENTIEL

DISTANTIEL ASYNCHRONE

DISTANTIEL SYNCHRONE

Période stage CRE



Planning prévisionnel annuel

juin-24		juillet-24		août-24		septembre-24		octobre-24		novembre-24		décembre-24		janvier-25		février-25		mars-25		avril-25		mai-25		juin-25		
DE v2		DE NORD		DE NORD		DE NORD		DE NORD		DE NORD		DE NORD		DE NORD		DE NORD		DE NORD		DE NORD		DE NORD		DE		
S22	sam. 1 dim. 2	lun. 1	DRE2 M3 P.PHYS 1	jeu. 1	S35	dim. 1	mar. 1	ven. 1	Toussaint	S48	dim. 1	mer. 1	S5	sam. 1	ouverture	S9	sam. 1	ouverture	mar. 1	A	B	C	jeu. 1	F. Travail	S22	dim. 1
	lun. 3	mar. 3	DNE1 M4	ven. 2		lun. 2	mer. 2	sam. 2		S44	lun. 2	jeu. 2	S1	dim. 2	Stage Pôle France Indoor Masculin	S10	dim. 2	jeu. 2				ven. 2			lun. 2	
	mar. 4	jeu. 4	P.PHY 2	sam. 3	S31	mar. 3	jeu. 3	dim. 3			mar. 3	ven. 3		lun. 3	Projet	S14	lun. 3	jeu. 3				sam. 3			mar. 3	
	mer. 5	ven. 5	DNE1 M6 mieux	dim. 4		mer. 4	jeu. 4	mar. 5	DNE M2 S2 Perfectionnement du joueur SABLE	S49	mer. 4	sam. 4		mar. 4	Projet		mar. 4	ven. 4				dim. 4			mer. 4	
S23	jeu. 6	sam. 6		lun. 5	S36	ven. 5	sam. 5	dim. 5			jeu. 5	dim. 5		mer. 5		S6	jeu. 6	dim. 6				lun. 5			jeu. 5	
	ven. 7	dim. 7		mar. 6		ven. 6	dim. 6	lun. 7		S45	ven. 6	mar. 7	S2	ven. 7		S10	ven. 7	mer. 7				mar. 6			ven. 6	
	sam. 8	lun. 8		jeu. 7		dim. 8	mar. 8	ven. 8			dim. 8	jeu. 8		mar. 8		S6	sam. 8	dim. 8				mer. 7			sam. 7	
	dim. 9	mer. 9		mar. 7		lun. 9	mer. 9	sam. 9		S41	mer. 9	dim. 9	S2	dim. 9			dim. 9	mer. 9				jeu. 8	F. Victoire		dim. 8	
	lun. 10	mer. 10		ven. 8		mar. 10	jeu. 10	dim. 10			dim. 10	ven. 10		lun. 10		S15	lun. 10	jeu. 10				ven. 9			lun. 9	Pentecôte
	mar. 11	ven. 11	Projet	dim. 11		mer. 11	jeu. 11	dim. 11			mer. 11	dim. 11	S50	mar. 11	Stage Pôle France Féminin		mar. 11	ven. 11				sam. 10			mar. 10	Certifications UC 1&2 et 3&4
S24	mer. 12	ven. 12	Projet	lun. 12	S37	jeu. 12	sam. 12	dim. 12			jeu. 12	mer. 13	S50	jeu. 12			mer. 12	sam. 12				dim. 11			jeu. 12	
	jeu. 13	sam. 13		mar. 13		ven. 13	dim. 13	lun. 14		S46	dim. 13	mer. 14	S3	lun. 13	Construction formation Form	S7	jeu. 13	ven. 14				mar. 13			ven. 13	
	ven. 14	dim. 14	F. Nationale	mer. 14		sam. 14	lun. 15	mer. 15			jeu. 14	ven. 15		mar. 14			ven. 14	dim. 15				mer. 14			sam. 14	
	sam. 15	lun. 15	Projet	jeu. 15	S33	dim. 15	mer. 16	jeu. 17			ven. 15	dim. 16	S3	mer. 15			dim. 16	mer. 16				jeu. 15			dim. 15	
	dim. 16	mer. 16	Projet	ven. 16		lun. 16	mer. 17	dim. 17		S42	sam. 16	jeu. 17	S3	jeu. 16	DRE2 M5 S2 Volley Santé	S8	dim. 16	ven. 17	dim. 16			ven. 16			lun. 16	
	lun. 17	mer. 17	Ouverture formation DEJEPS N+1	dim. 17		mar. 17	jeu. 18	dim. 18			dim. 17	ven. 18	S51	ven. 17	DRE2 M6 S1 Volley Assis 1	S8	mar. 17	mer. 18				sam. 17			mar. 17	
	mar. 18	ven. 18		lun. 18		mer. 18	jeu. 19	dim. 19			lun. 18	mer. 19	S51	sam. 18			mer. 18	mer. 19				dim. 18			mer. 18	
S25	mer. 19	ven. 19		mar. 19		jeu. 19	dim. 20	mer. 20			mer. 19	jeu. 20	S51	dim. 19	DNE1 M8 3h00	S8	mer. 19	mer. 19				lun. 19			jeu. 19	
	jeu. 20	sam. 20		ven. 20		ven. 20	sam. 21	dim. 21			dim. 20	jeu. 21	S47	lun. 20	DNE1 M9 3h00	S8	jeu. 20	jeu. 20				mar. 20			ven. 20	
	ven. 21	dim. 21		jeu. 21		sam. 21	mar. 22	jeu. 22			jeu. 21	mer. 22	S47	mar. 21	DNE1 M9 3h00	S8	ven. 21	ven. 21				mer. 21			dim. 21	
	sam. 22	lun. 22		mar. 22		dim. 22	jeu. 23	mer. 23			mer. 22	jeu. 23	S4	mer. 22	Projet		dim. 23	dim. 23				jeu. 22			jeu. 22	
	dim. 23	mer. 23		ven. 23		lun. 23	mar. 24	jeu. 24			sam. 23	dim. 24		jeu. 23	Projet		dim. 23	dim. 23				ven. 23			mar. 23	
	lun. 24	mer. 24	Projet	mar. 24		mer. 25	jeu. 25	dim. 25			dim. 24	ven. 25		sam. 24			dim. 23	lun. 24				sam. 24			jeu. 24	
	mar. 25	jeu. 25	Projet	dim. 25		ven. 25	mar. 26	jeu. 26			lun. 25	mer. 26		dim. 25	Noël		dim. 23	mar. 25				ven. 25			mer. 25	
S26	mer. 26	ven. 26		lun. 26	S39	jeu. 26	sam. 26	dim. 27			mar. 26	jeu. 27	S52	mer. 26	VSC 3h00	S9	mer. 26	jeu. 27				dim. 27			lun. 26	
	jeu. 27	sam. 27		mar. 28		ven. 27	dim. 28	lun. 28			jeu. 28	mer. 29	S52	dim. 27	VSC 3h00		jeu. 27	ven. 28				jeu. 27			mar. 27	
	ven. 28	dim. 28		jeu. 28		sam. 28	mar. 29	jeu. 29			dim. 28	jeu. 29	S5	mer. 28	DRE2 M5 S2		ven. 28	ven. 28				dim. 28			jeu. 28	
	sam. 29	lun. 29		mer. 29		dim. 29	jeu. 30	mer. 30			mer. 29	jeu. 30	S5	jeu. 29	VSC 3h00		mer. 29	mer. 29				dim. 29			dim. 29	
	dim. 30	mar. 30		ven. 30	S40	lun. 30	mer. 30	jeu. 31			sam. 30	dim. 31	S1	lun. 30	VSC 3h00		ven. 28	jeu. 29				ven. 30			lun. 30	
	mer. 31	jeu. 31		sam. 31		jeu. 31					jeu. 31			mer. 31	VSC 3h00		lun. 31	projet SABLE				sam. 31			jeu. 31	



Nécessité de planifier le temps de travail du salarié

Salarié un entraîneur répond pour une structure à un besoin, notamment d'encadrement de groupes à l'entraînement et en compétition.

Les conditions d'exercices des salariés dans le champ du sport sont établies dans la CCNS (Convention Collective Nationale du Sport) publiée le 7 juillet 2005.

Sont notamment précisés :

- Les caractéristiques du contrat de travail (type, durée, missions, ...)
- Les temps de travail (temps hebdomadaire ou modulation annuelle)
- La classification et les rémunérations

Durant l'année de formation au DEJEPS, il est important de noter que le salarié sera en formation 50% environ de son temps de travail.

Il est donc nécessaire de

- Planifier son temps de travail annualisé
- Prendre en compte les périodes de formation
- Prévoir sur ces périodes son mode de remplacement.



CCNS (7 juillet 2005)

5.2.3. Travail à temps plein modulé

5.2.3.1. Étendue de la modulation

La modulation du temps de travail devra s'effectuer sur une période définie de **12 mois consécutifs**, dans les conditions et limites suivantes :

1. Sur cette période annuelle, la durée de travail ne pourra pas excéder **1 575 heures** auxquelles s'ajoute la journée de solidarité définie à l'article L. 3133-7 du code du travail. Cette réduction du temps de travail correspond au moins à 3 jours non travaillés, en dehors des congés payés et des jours fériés.
2. Le plafond de la modulation est fixé à 48 heures, le plancher à 0 heure.
3. **Une période de haute activité correspond à une durée hebdomadaire égale ou supérieure de 41 heures.** Chaque période de haute activité ne pourra être organisée sur plus de **8 semaines consécutives**, les intervalles entre 2 périodes hautes ne pouvant être inférieurs à **2 semaines de 35 heures hebdomadaires ou de congés payés.**
4. Le nombre de semaines travaillées de 48 heures ne peut excéder **14 semaines par an.**
5. La **moyenne du temps de travail ne pourra pas dépasser sur 12 semaines consécutives 44 heures** conformément aux dispositions de l'article L. 3121-22 du code du travail.
6. Pour les périodes d'activité réduite, la modulation pourra s'effectuer sous la forme de journée ou demi-journée non travaillée.
7. Constituent des heures supplémentaires non programmées soumises aux dispositions des articles L. 3121-30 et L. 3121-36 du code du travail et 5.1.2 de la CCNS :
 - les heures effectuées au-delà du plafond de la modulation, soit 48 heures, sous réserve de l'autorisation de l'inspecteur du travail ;
 - ainsi que les heures effectuées au-delà de la durée annuelle fixée au 1, à l'exclusion des heures ci-dessus.

Dans ce cas, le contingent d'heures supplémentaires est limité à 70 heures par an.



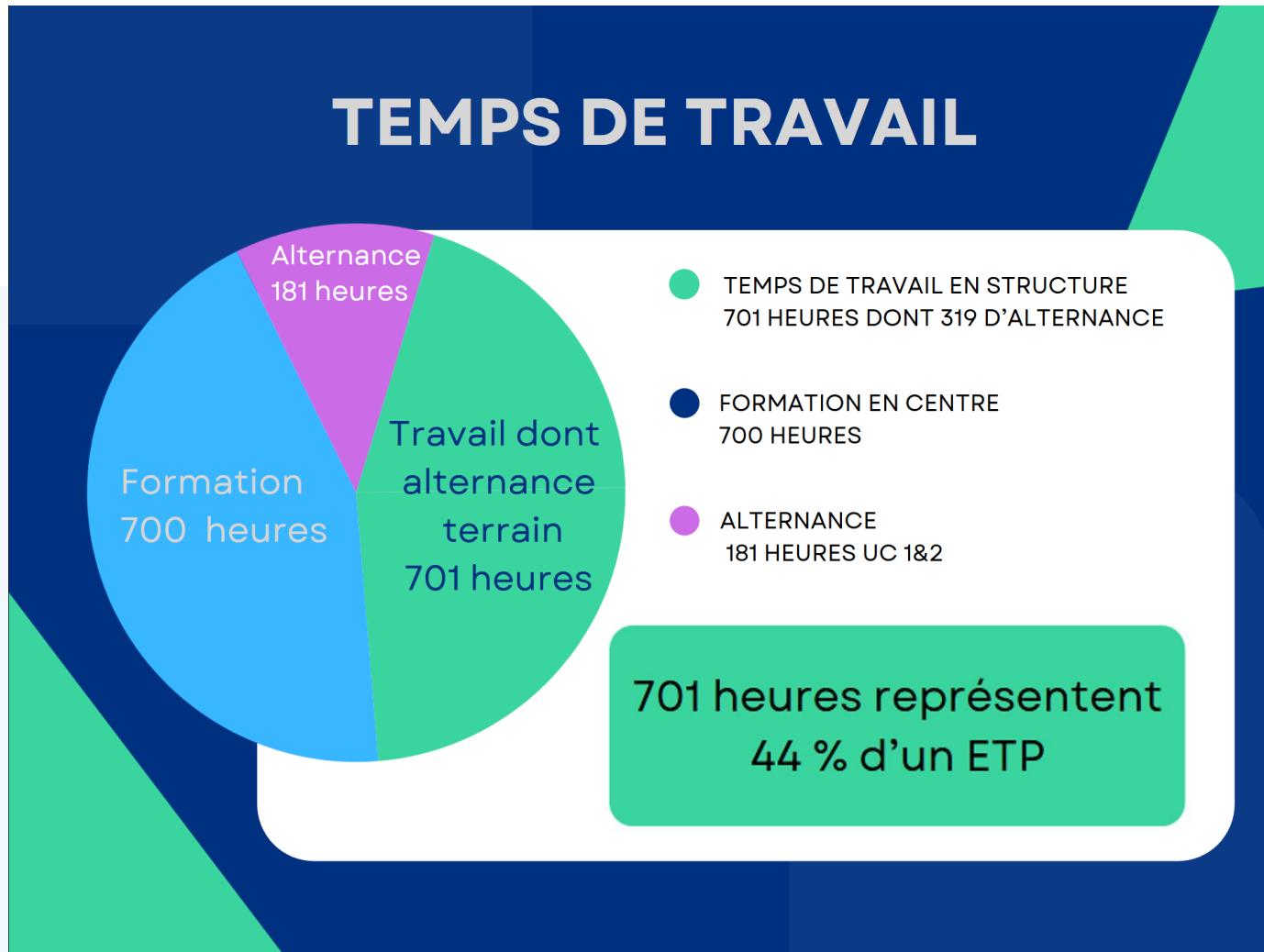
Outils de gestion du temps de travail

Parcours stagiaires réalisé lors du positionnement : permet de calculer le nombre d'heures de formation effectives

UC	Thème	Lieu	Orga	semaine	début	Heure début	fin	Heure de fin	nbr jours	Présentiel	Visio	Volume total	Visio/ Présentiel
UC 3-4	DNE2 M10 Instructeur beach	Stage commun TOULOUSE	FFV	2	06-janv	13h30	10-janv	12h30	4	30			Présentiel 9
UC 3-4	DNE2 M9 Formateur de formateurs	/	FFV	3	13-janv	9h30	13-janv	17h30	1		7	7	
UC 3-4	DNE2 M9 Formateur de formateurs	/	FFV	3	14-janv	9h30	14-janv	17h30	1		7	7	
UC 3-4	DNE2 M9 Formateur de formateurs	/	FFV	3	15-janv	9h30	15-janv	17h30	1		7	7	
UC 3-4	DNE2 M9 Formateur de formateurs	/	FFV	3	16-janv	9h30	16-janv	17h30	1		7	7	
UC 3-4	DRE2 M6 vb Assis 1 - Entraîneur	/	FFV	3	17-janv	10h00	17-janv	12h00	0,5		2		
UC 3-4	DNE1 M8 Fondamentaux techniques renforcés	/	FFV	4	20-janv	10h00	20-janv	12h00	0,5		2	2	
UC 3-4	DNE1 M8 Fondamentaux techniques renforcés	/	FFV	4	21-janv	9h00	21-janv	12h30	0,5		2	2	
UC 1-2	Projet - Suivi du projet / Rétroplanning	/	CREPS	4	22-janv		22-janv		1		6	6	
UC 1-2	Projet - Communication ou Budget	/	CREPS	4	23-janv		23-janv		1		6	6	
UC 3-4	DRE2 M4 Volley Solid Citoyen	/	FFV	5	27-janv	9h00	27-janv	12h00	0,5		3		
UC 3-4	DRE2 M4 Volley Solid Citoyen	/	FFV	5	28-janv	9h00	28-janv	12h00	0,5		3		
UC 3-4	DRE2 M5 Vb santé 1 Educateur	/	FFV	5	29-janv	9h00	29-janv	12h00	0,5		3	3	
UC 3-4	DRE2 M4 Volley Solid Citoyen	/	FFV	5	30-janv	9h00	30-janv	12h00	0,5		3		
UC 3-4	DRE2 M4 Volley Solid Citoyen	/	FFV	5	31-janv	9h00	31-janv	12h00	0,5		3		
UC 3-4	DNE1 M8 Fondamentaux techniques renforcés	Stage commun MONTPELLIER	FFV	6	03-févr	13h30	07-févr	12h30	3	16		16	Présentiel 10
UC 3-4	Pole france Masculin	Stage commun MONTPELLIER	FFV	6	03-févr	13h30	07-févr	12h30	3	15		15	
UC 3-4	CRE			7-10	FEV		FEV		3	20		20	
UC 3-4	DNE1 M5 Péda avancée	Stage commun SABLE	FFV	9	24-févr	13h30	27-févr	12h30	3	20		20	Présentiel 11
UC 1-2	Projet - Evaluation du projet	/	CREPS	10	03-mars		03-mars		1		6	6	
UC 1-2	Projet - Evaluation du projet	/	CREPS	10	04-mars		04-mars		1		6	6	
UC 3-4	Pole France féminin	Stage commun TOULOUSE	FFV	11	10-mars	13h30	13-mars	12h30	3	20		20	Présentiel 12
UC 3-4	DNE2 M11 VB assis 2 Entraîneur	Stage commun VICHY	FFV	12	20-mars	15h00	23-mars	12h30	4	20			Présentiel 13
UC 3-4	DNE2 M12 VB Santé 2 - Spécificité	SABLE	FFV	14	31-mars	13h30	02-avr	12h30	3	16		16	Présentiel 14
UC 1-2	Projet présentiel "préparation des certifications"	Stage commun SABLE	CREPS	14	02-avr	13h30	04-avr	12h30	2	14		14	
UC 3-4	DNE2 M12 VB Santé 2 - Spécificité	/	FFV	15	11-avr	10h00	11-avr	12h00	0,5		2	2	
UC 3-4	DNE2 M13 VB santé 3 - Activité Physiq	NANTES	FFV	20	12-mai	13h30	14-mai	12h30	3	18		18	Présentiel 15
UC 3-4	DNE2 M13 VB santé 3 - Activité Physiq	/		20	16-mai	10h00	16-mai	12h00	0,5		2		
UC 3-4	Prépa oral Rapport Saison et Form de form	Stage commun NANTES	FFVolley	22	26-mai	13h30	28-mai	12h30	1	7		7	Présentiel 16
UC 1-2	Projet préparation oraux "passages oraux blancs"	Stage commun NANTES	CREPS	22	26-mai	13h30	28-mai	12h30	1	7		7	
UC 1-2	Suivi individualisé	/	CREPS		ANNUEL					8		8	
UC 3-4	Suivi individualisé globalisé	/	FFV		ANNUEL						9	9	
	Certif UC 1-2 & 3-4	NANTES	FFV				13-juin					0	
	Rattrapage UC 1-2 & 3-4	NANTES	FFV		23-juin		26-juin					0	
TOTAUX									103	494	209	636	
ALLEGEMENT												64	



Fiche de poste : gestion du temps de travail et du temps de formation



Outils de gestion du temps de travail

Outil de gestion annuelle du temps de travail: permet de planifier les périodes de charges en lien avec les temps de formation

Missions	Indices			Total heures	%ETP
	Nbres	Hres	Total	% temps travail	
FORMATION DEJEPS					
Formation UC 3&4		479	479	30,28%	479
Temp de formation UC 1&2		221	221	13,97%	221
	<i>Total temps de formation en centre</i>				700
Temps de déplacement vers lieu de formation	16	5	80	5,06%	80
	<i>Total temps de déplacement</i>				80
	<i>Total temps Formation + de déplacement</i>				780
					44%
					(a définir en fonction de l'éloignement)
					5%
					49%
Projet UC 1 et UC 2 alternance (Projet)					
Conception section Baby		80	80	5,06%	80
Mise en œuvre		60	60	3,79%	60
Formalisation de la certification finale		10	10	0,63%	10
	<i>Total temps alternance Projet</i>				150
					9%
FORMATION DE CADRES alternance					
Préparation supports, contenus (hors formation)		12	12	0,76%	12
Présence, encadrement, logistique		15	15	0,95%	15
Rédaction bilan et formalisation pour certification		4	4	0,25%	4
	<i>Total temps alternance Formation de cadres</i>				31
					2%
<i>Total Temps de formation + temps déplacement+ alternance UC1&2 + formation de cadres</i>					961
					61%
<i>Reste en temps de travail en structure</i>					621
					39%



Outils de gestion du temps de travail

Outil de gestion annuelle du temps de travail: permet de planifier les périodes de charges en lien avec les temps de formation

MISSIONS STRUCTURE

Entraînement équipe et accompagnement match/Coaching	Nbres	Hres	Total	% temps travail	
Entraînement hebdomadaire en gymnase (2 équipes) (Nbre heures par semaine x 32 semaines)	32	8	256	16,2%	256
Préparation des entraînements (30mn par entraînement x 32 semaines)	32	4	128	8,1%	128
Temps d'encadrement en match m13 (Moyenne de 3h30 par journée)	12	3	36	2,3%	36
Temps d'encadrement Coupe de France m13 (Moyenne de 3h30 par journée)	6	3,5	21	1,3%	21
Temps de déplacement coupe de France (Moyenne de 6h00 par déplacement A/R)	6	6	36	2,3%	36
Temps d'encadrement en match Dep masc (Moyenne de 3h30 par journée)	12	2	24	1,5%	24
Temps de déplacement equipe dep (Moyenne de 1h00 par déplacement)	6	2	12	0,8%	12
Stage Noël et Février diverses catégories (Entraînement et praparation 6 heures par jour)	7	6	42	2,7%	42
<i>Total encadrement pédagogique</i>					555

35%

AUTRES	Nbres	Hres	Total	% temps travail	
Communication réseaux sociaux	0	0,25	0	0,0%	0
Administratif club	26	2,5	65	4,1%	65
<i>Total autres mission</i>					65

4%



Outils de gestion du temps de travail

Outil de gestion annuelle du temps de travail: permet de planifier les périodes de charges en lien avec les temps de formation

SYNTHESE

Action	Temps (heures)	%
FORMATION DEJEPS	700,0	44%
Temps de déplacement vers l'organisme de formation	80,0	5%
Projet UC 1 et UC 2 alternance (Projet)	150,0	9%
FORMATION DES CADRES certification	31,0	2%
Entraînement équipe et accompagnement match/Coaching	555,0	35%
Administratif	65,0	4%
Total temps de travail	1581	100%
Temps total légal de travail sur 12 mois	1582	100%
Reste à travailler	1,00	0,06%
Heures supplémentaires		





FFvolley

L'apprentissage

Conditions pour pouvoir être apprenti

Âge maximum

L'apprenti doit être âgé au **maximum** de **29 ans révolus** (30 ans moins 1 jour).

Dérogations à l'âge maximum

- Apprenti reconnu [travailleur handicapé](#)
- Apprenti envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme
- Apprenti inscrit en tant que sportif de haut niveau
- Apprenti n'ayant pas obtenu son diplôme et concluant un nouveau contrat avec un autre employeur pour se présenter de nouveau à l'examen



Le contrat de travail d'un apprenti

L'apprenti signe un contrat de travail à temps complet au sein d'une entreprise (club, comité, ...)

Le temps de formation est compris dans le temps de travail au même titre que celui réalisé dans l'entreprise.

L'apprenti bénéficie des mêmes avantages que les autres employés de la structure (tickets repas, ...)



Rémunération minimum d'un apprenti

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 477,07 €	43% du Smic, soit 759,77 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 936,47 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

L'alternant (en contrat d'apprentissage) est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 26 ans. Au delà, sa cotisation sera faible (environ 60 euros) sur la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

Rémunération minimum d'un apprenti

Coût net employeur par mois d'un apprenti (12 mois)

Aide unique au recrutement d'un apprenti : 6000 € en 2024

Au 01/01/2024, montant du SMIC: 1 766,92 €

coût net employeur par mois la première année

Avant 18 ans

Salaire + charges: 477

Aide unique: - 500

-23 €

18-20 ans

Salaire + charges: 760

Aide unique: - 500

260 €

21 ans et +

Salaire + charges: 936

Aide unique: - 500

436 €

Pour un alternant de plus de 25 ans :

salaire + charges : 1766, aide unique – 500 reste à charge **1266 €**



FFvolley

www.ffvolley.org